

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 8 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH2018875A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-83 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1191 du 3 août 2007 relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau figurant dans l'annexe à l'arrêté du 11 octobre 2007 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

Corps et grade	Taux applicable en 2019	Taux applicable en 2020	Taux applicable en 2021
<b>Filière administrative</b>			
<i>Corps des attachés d'administration hospitalière</i>			
Attaché principal	7 %	7 %	7 %
<i>Corps des adjoints des cadres hospitaliers</i>			
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	12 %	11 %	11 %
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle	10 %	9 %	9 %
<i>Corps des assistants médico-administratifs</i>			
Assistant médico-administratif de classe supérieure	8 %	8 %	8 %
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle	8 %	9 %	9 %
<i>Corps des adjoints administratifs</i>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	6 %	6 %	6 %
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	6 %	6 %	6 %
<i>Corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale</i>			
Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef	12 %	12 %	12 %
<b>Filière ouvrière et technique</b>			
<i>Corps des dessinateurs</i>			
Dessinateur principal	10 %	10 %	10 %
<i>Corps des conducteurs ambulanciers</i>			
Conducteur ambulancier principal	6 %	6 %	6 %

Corps et grade	Taux applicable en 2019	Taux applicable en 2020	Taux applicable en 2021
<i>Corps des personnels ouvriers</i>			
Ouvrier principal de 2 <sup>e</sup> classe	6 %	6 %	6 %
Ouvrier principal de 1 <sup>re</sup> classe	7 %	7 %	7 %
<i>Corps de la maîtrise ouvrière</i>			
Agent de maîtrise principal	15 %	15 %	15 %
<i>Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers</i>			
Technicien supérieur hospitalier de 2 <sup>e</sup> classe	10 %	10 %	10 %
Technicien supérieur hospitalier de 1 <sup>re</sup> classe	12 %	11 %	10 %
<b>Psychologues</b>			
<i>Corps des psychologues</i>			
Psychologue hors classe	9 %	9 %	9 %
<b>Filière soins</b>			
<i>Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers</i>			
Agent de services hospitaliers qualifié classe supérieure	10 %	20 %	20 %
Aide-soignant principal	8 %	16 %	16 %
<i>Corps des personnels infirmiers régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988</i>			
Infirmier de classe supérieure	14 %	28 %	28 %
<i>Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés</i>			
Infirmier en soins généraux deuxième grade	11 %	22 %	22 %
<b>Filière de rééducation</b>			
<i>Corps des pédicures-podologues</i>			
Pédicure podologue de classe supérieure	11 %	22 %	22 %
<i>Corps des masseurs-kinésithérapeutes</i>			
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	11 %	22 %	22 %
<i>Corps des ergothérapeutes</i>			
Ergothérapeutes de classe supérieure	11 %	22 %	22 %
<i>Corps des psychomotriciens</i>			
Psychomotricien de classe supérieure	11 %	22 %	22 %
<i>Corps des orthophonistes</i>			
Orthophoniste de classe supérieure	11 %	22 %	22 %
<i>Corps des orthoptistes</i>			
Orthoptiste de classe supérieure	11 %	22 %	22 %
<i>Corps des diététiciens</i>			
Diététicien de classe supérieure	13 %	26 %	26 %
<b>Filière médico-technique</b>			
<i>Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale</i>			
Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure	11 %	22 %	22 %
<i>Corps des techniciens de laboratoire médical</i>			

Corps et grade	Taux applicable en 2019	Taux applicable en 2020	Taux applicable en 2021
Technicien de laboratoire médical de classe supérieure	14 %	28 %	28 %
<i>Corps des préparateurs en pharmacie hospitalière</i>			
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure	12 %	24 %	24 %
<b>Filière socio-éducative</b>			
<i>Corps des cadres socio-éducatifs</i>			
Cadre supérieur socio-éducatif	10 %	10 %	10 %
Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle	10 %	10 %	9 %
<i>Corps des animateurs</i>			
Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe	12 %	12 %	12 %
Animateur principal 1 <sup>re</sup> classe	8 %	8 %	8 %
<i>Corps des moniteurs-éducateurs</i>			
Moniteur-éducateur principal	8 %	8 %	8 %
<b>Sages-femmes des hôpitaux</b>			
<i>Corps des sages-femmes des hôpitaux</i>			
Sage-femme des hôpitaux du 2d grade	11 %	22 %	22 %
<b>Corps des filières de rééducation et médico-technique de la catégorie B placés en voie d'extinction</b>			
<i>Corps des pédicures-podologues régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>			
Pédicure-podologue de classe supérieure	14 %	28 %	28 %
<i>Corps des masseurs-kinésithérapeutes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>			
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	12,5 %	25 %	25 %
<i>Corps des ergothérapeutes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>			
Ergothérapeutes de classe supérieure	12 %	24 %	24 %
<i>Corps des psychomotriciens régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>			
Psychomotricien de classe supérieure	12 %	24 %	24 %
<i>Corps des orthophonistes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>			
Orthophoniste de classe supérieure	14 %	28 %	28 %
<i>Corps des orthoptistes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011</i>			
Orthoptiste de classe supérieure	14 %	28 %	28 %
<i>Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale régis par le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011</i>			
Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure	12 %	24 %	24 %

».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 septembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjointe à la sous-directrice  
des ressources humaines  
du système de santé,*  
E. JALLABERT